REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAUFOUR NOTRE DAME

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf Décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice LEBOUCHER, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 14 décembre 2023
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombres de Conseillers présents : 10
Nombre de Conseillers votants : 14

Présents : Mr BOUVIER, Mme TARNAUD, Mr MOREAU, Mr ORY, Mme PERRICHET BAUDET, Mr MAHE, Mme TREBERT, Mme VIAUD, Mr JARDIN

Absents excusés : Mr SIMON donne procuration à Mr ORY, Mme CHABRUN donne procuration à Mr LEBOUCHER, Mr BARRIER donne procuration à Mr JARDIN, Mme BONNEFOY donne procuration à Mr MOREAU
Absentes : Mme BARCELO,

Secrétaire de séance : Mme Annick PERRICHET BAUDET

Avant de commencer la séance, Mr Le Maire souhaite faire une minute de silence pour rendre hommage à Jérémy, agent communal emporté brutalement par la maladie le 08 décembre.

Sa famille a souhaité remercier les élus et les collègues de Jérémy par le biais d'un texte :

« Nous vous remercions du fond du cœur pour tout ce que vous avez fait pour dire un dernier « au revoir » à notre mimi jeudi.
Notre mimi a été honoré, célébré à la hauteur de son courage, sa gentillesse, sa générosité et bien d'autres qualités … et son air malicieux.
Son souvenir sera toujours présent pour continuer à vivre malgré notre chagrin.
Qu'il est précieux de se sentir entourés en de tel moments. Soyez-en remerciés du fond du cœur.
Victor Hugo disait : « tu n'es plus là où tu étais, mais tu es partout là où je suis. »
Nous vous remercions du fond du cœur. »

Le compte rendu du 23 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

1/ Comité Consultatif des Actions Sociales.

Un administré de la commune a déposé une demande d'aide financière auprès du Comité Consultatif des Actions Sociales.

Après examen du dossier, la commission du CCAS propose de prendre en charge la moitié de la facture de 886.47€ de Engie n°531 256 310 685 du 04 octobre 2023.

Le conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité des votants de régler 450.00€

à Engie.

Délibération 202312D01

2/ Tableau des effectifs de la collectivité au 01 Décembre 2023.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,
Vu le Code Générale de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

Conformément à l'article L 313-1 du Code Générale de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est également indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Considérant que des délibérations modifiant le tableau des effectifs ont régulièrement été prises lors des Conseil Municipaux.

Considérant qu'afin d'assurer un suivi précis, il convient d'établir un état récapitulatif des postes budgétés et des postes pourvus au 1er décembre 2023.

Et vu le tableau des postes tel rapporté en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le tableau des postes et des effectifs au 1er décembre 2023 tel que présenté et rapporté en annexe, considérant que les postes sont pourvus prioritairement par des titulaires et à défaut par des contractuels.
- Dire que la dépense afférente sera prélevée au chapitre correspondant du Budget de la commune,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- APPROVE le tableau des postes et des effectifs au 1er décembre 2023 tel que présenté et rapporté en annexe, considérant que les postes sont pourvus prioritairement par des titulaires et à défaut par des contractuels,
- DIT que la dépense afférente sera prélevée au chapitre correspondant du Budget de la Commune,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 202312D02

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE CHAUFOUR NOTRE DAME

MAJ AU 01/12/2023

EMPLOIS														EFFECTIFS		
EMPLOI/ POSTE	Date de création ou modifcation Référence délibération	Temps de travail hebdomadaire		Total		Catégorie			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pouvu		Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste	Si temps partiel	
		TC	TNC	En heures	En ETP	A	B	C		oui	non				Quotité	Temps en heures
Secrétaire de mairie	01/10/2018	35			1			X	Adjoint administratif princ 1ére classe			1		Adjoint administratif princ 1ére classe	100%	
Agent d'accueil	15/01/2021	35			1			x	Adjoint administratif princ 1ére classe			1		Adjoint administratif	100%	
Agent d'accueil à l'agence postale	01/01/2006		25					X	Adjoint administratif princ 2éme classe			1		Adjoint administratif princ 2éme classe	100%	
ATSEM	01/05/2016		27					X	ATSEM Princ 1ére classe			0	1	ATSEM Princ 1ére classe	0%	
ATSEM	01/01/2022	29,7						x	ATSEM Princ 1ére classe			1		ATSEM Princ 1ére classe	100%	
Garderie / ATSEM / entretien des locaux	01/12/2023		24					x	Adjoint technique			1		Adjoint technique	100%	
Garderie / aide restaurant scolaire / entretien des locaux	01/09/2017	29						x	Adjoint technique			1		Adjoint technique	100%	
Agent communal	01/10/2022		17,5					X	Adjoint technique			1		Adjoint technique	100%	
Agent communal	01/02/2021	35						X	Adjoint technique			1		Adjoint technique	100%	
Service restauration / entretien de la salle communale	01/09/2023		25					X	Adjoint technique			1		Adjoint technique	100%	
Entretien des locaux / service restaurant scolaire	01/09/2020		16,5					X	Adjoint technique			0	1	Adjoint technique	0%	
Surveillance restaurant scolaire	01/01/2017		5					X	Adjoint technique			1		Adjoint technique	100%	
TOTAUX		163,7	93,5	257,2	7,35							10	2			

(1) Ces colonnes peuvent etre ajoutées à celles du tableau annexé à la délibération pour votre gestion interne

Pour rappel : Article 34 du 26/01/1984 "*Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*
La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de

3/ Création d'un emploi permanent

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : ménage de l'école, surveillance restaurant scolaire et ménage de la salle communale.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet (25/35h) à compter du 01 janvier 2024, pour le ménage de l'école Jules Ferry, la surveillance et le service du temps méridien et le ménage de la salle communale.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Adjoint Technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2éme alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des votants ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur Le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Délibération 202312D03

4/ Elaboration des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZA ENR) – Bilan de la concertation et approbation des ZA ENR

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables (ENR) et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (loi APER) fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Très concrètement, elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des zones d'accélération (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L141-5-3 du code de l'énergie).

Dans ces zones d'accélération, les projets bénéficieront de délais réduits d'instruction de l'autorisation environnementale et de dispositifs financiers préférentiels qui seront définis par décret.

La cartographie des zones d'accélération ENR ne constitue pas un document réglementaire.

Les projets ne recevront donc pas d'autorisation d'office. Ils pourront être autorisés sous réserve de répondre aux dispositions en vigueur, notamment celles du Plan Local d'Urbanisme Communautaire.

Ces secteurs ne constituent pas non plus de zones exclusives de développement des énergies renouvelables. Des projets pourront aussi être développés en dehors de ces zones.

Conformément à ce dispositif, la commune de Chaufour notre Dame par le biais de la communauté de communes de Le Mans Métropole a réalisé une cartographie des zones d'accélération par type d'énergies renouvelables sur le territoire de la commune et a organisé une concertation du 02 au 20 novembre 2023. Un dossier d'information a été mis à disposition du public à la mairie ainsi que sur le site internet de la commune. Ce dossier contenait l'ensemble de la cartographie des ZAENR. Les personnes souhaitant formuler des observations ont pu le faire sur un registre mis à leur disposition à la mairie ou par voie électronique.

Cette concertation n'a donné lieu à aucune observation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
- Approuve le bilan de la concertation ci-annexé,
- Approuve les zones d'accélération telles qu'elles sont présentées sur les cartes ci-annexées.

Délibération 202312D04

5/ Questions diverses

- **Décision Modificative n°03 – BP 2023**

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n° 202303D04 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2023 approuvant le Budget Primitif,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du code

général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.
Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section de fonctionnement, il convient notamment de prendre en compte la dépense suivante :

- Annulation du titre de recettes n°700259160007 SCP de Notaires Malbois Poupard Olivry

Article	**Opération**	**Nature**	Fonctionnement	
			Dépenses	Recettes
673		Titres annulés sur exercice antérieur		3 500.00 €
615231		Entretien et réparation sur voiries	3 500.00 €	
		Totaux	3 500.00 €	3 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des votants d'approuver la présente décision modificative.

Délibération 202312D05

- **<u>Mise à disposition de la salle communale aux associations de Rouillon</u>**

Suite de la délibération 202306D05

Suite à un dégât des eaux au complexe Vaujoubert de Rouillon, nous avions délibéré en juin pour accepter de mettre notre salle à disposition des habitants de Rouillon depuis nous avons été sollicité par une association pour les mêmes raisons, je vous propose d'élargir notre délibération et d'ouvrir aux associations de Rouillon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte et autorise les associations de la commune de Rouillon à bénéficier de la location de la salle communale au même titre et aux mêmes conditions (tarifs) que les associations de la commune de Chaufour notre Dame pendant la durée des travaux de la salle de Rouillon.

Délibération 202312D06

- **<u>Modification du règlement de la salle communale</u>**

Suite à différentes demandes, Mr Le Maire propose de modifier et mettre à jour le règlement intérieur de la salle communale dont le projet est joint en annexe, sur le point suivant :

- Généralités

Pour les associations qui feraient l'effort de partager la salle sur un week-end (du vendredi soir au lundi matin), la facture sera diminuée de moitié selon le tarif en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- Prend acte de la modification du règlement intérieur de la salle communale, annexé à la présente délibération,
- Valide la modification du règlement intérieur et approuve son entrée en vigueur à compter du 01 janvier 2024.

Délibération 202312D07

- **SIVOM**

Suite à une augmentation des demandes d'inscription à l'ALSH du mercredi, le SIVOM demande à pouvoir occuper en plus des autres la salle, la petite salle de 80 m2 pour augmenter la capacité d'accueil sur Chaufour notre Dame, le Conseil Municipal accepte sous réserve de la validation de la PMI.

Monsieur Le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h30.

La date du prochain conseil municipal a été fixée au jeudi 25 janvier 2024 à 20h30

Le Maire, Les Conseillers Municipaux,

Mr LEBOUCHER Patrice	Mr ORY René	Mme PERRICHET-BAUDET
Mr SIMON Jean-Luc Donne procuration à Mr ORY	Mr BARRIER Jean-Louis Donne procuration à Mr JARDIN	Mr JARDIN Franck
Mme TARNAUD Stéphanie	Mr BOUVIER Sébastien	Mme TREBERT Marie-Laure
Mr MAHE François	Mme BARCELO Jennifer Absente	Mr MOREAU Nicolas
Mme BONNEFOY Mélanie Donne procuration à Mr MOREAU	Mme VIAUD Leslie	Mme CHABRUN Lucie Donne procuration à Mr LEBOUCHER